

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 FEVRIER 2006 (affiché le 02/03/2006).**

L'an deux mille six

Le Jeudi 23 Février à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, M LAROCHE, Mme DECK, M COUET, Mlle STAUB, M DELANNOY ; Adjoints.

M GOSSET, M BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme DERLON, M CHAINAY, Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M MARTIN, Mme LAGAISSE, M DESBOIS, Mme GOULVESTRE, M FAIVRE-RAMPANT, M DE SMET, Mme FENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme DUVERNOIS

M PETIT donne pouvoir à M DELANNOY,

Mme HAECKER donne pouvoir à Mme De ROFFIGNAC,

Absents :

M BAUMAN

M LEVENEZ,

M GILBERT,

Mme GOUDEY a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, puis invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les Procès Verbaux des précédentes séances du 27 Octobre 2005 et du 8 Décembre 2005.

Mme FENET précise qu'il est mentionné, dans le Procès Verbal du 27 Octobre 2005, à la page 1 au paragraphe Absents: Mme DE SMET ; à la place de M DE SMET...

M DE SMET précise qu'il est mentionné, dans le Procès Verbal du 8 Décembre 2006, à la 1^{ère} page au paragraphe Absents excusés: M FENET donne pouvoir à M DE SMET ; à la place de Mme FENET...

À la page 2 au paragraphe 4) pour un logement commercial ; à la place de pour un logement communal.

Ces modifications étant prises en compte ces procès verbaux sont approuvés.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 Juin 2001 complétée par la délibération du 27 septembre 2001 sont ensuite présentées par M PERROT:

- 1) Une décision a été signée le 9 Décembre 2005 pour une convention à passer avec la radio FM IDFM radio Enghien à propos de la diffusion des programmes de manifestations de la commune 2006, Le coût est de 500 €,
- 2) Dans le cadre de l'appel d'offres du marché des assurances une décision a été signée le 14 Décembre 2005 une convention de mission d'assistance et de conseil en

assurance a été passée avec le CIG pour un coût de 54 €/heure, Le coût de la mission a été de 1 080 €,

- 3) Une décision a été signée le 14 Décembre 2005 concernant un bail a titre précaire, signé au 1er janvier 2006, avec un professeur des écoles pour un logement communal de 4 pièces situé à l'école du château Blanc pour un coût mensuel de 400 €, Ce loyer sera revalorisé au 1er septembre de chaque année, A noter que l'inspection académique pourrait demander que ce logement soit rendu libre si un instituteur souhaitait être logé à la rentrée de septembre; avec le nouveau grade de professeur des écoles les communes n'ont plus d'obligation de logement,
- 4) Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance (la commune était assurée depuis 1994 au Groupe Azur) une décision a été signée le 21 Décembre 2005 afin de passer à compter du 1er Janvier 2006 et pour 4 ans des marchés avec les sociétés suivantes :
 - LOT 1 – Dommages aux biens**
La formule 1 de la SMACL, pour un montant de 12.920,20 € T.T.C.
 - LOT 2 – Responsabilité Civile**
La formule 1 de M. Hémet (GAN), pour un montant de 2.687.94 € T.T.C.
 - LOT 3 – Flotte automobile**
La formule 1 de l'option 1 de la SMACL, pour un montant de 10.129.98 € T.T.C.
Avec l'option 3 = 196.20 € TTC, l'option 4 = 109.00€ TTC, l'option 5 = 1180.00 € TTC et l'option 6 = 283.20 € TTC.
 - LOT 4 – Protection juridique de la ville**
La proposition de M. Hémet (GAN) pour un montant de 971.60 € T.T.C.
 - LOT 5 – Multirisque expositions**
Collectivité Conseil (AXA) : couverture de 300 000 € TTC pour les collections permanentes avec une prime de 500 € TTC.
- 5) Suite à une décision du 22 Décembre 2005, un contrat a été signé avec l'association "l'heure exquise" pour l'organisation d'un spectacle le dimanche 5 Février à 16h à l'espace rive gauche, La commune a pris en charge les frais de transport, d'hébergement, de repas pour les 4 artistes et le cachet d'un montant de 3 692,50 € TTC,
- 6) Suite à une décision du 3 Janvier 2006, une convention de location a titre précaire a été signée avec une personne pour un logement communal de 2 pièces situé 100, Grande rue, La durée du bail a été arrêtée du 9 Janvier au 31 juillet 2006 et le coût du loyer à 300 €/mois,
- 7) Suite à une décision du 4 Janvier 2006, une convention de location a titre précaire a été signée au 1er janvier avec une personne pour un logement communal de 4 pièces situé à l'école du Bois du Val, Le coût du loyer est fixé à 400 €/mois et sera revalorisé au 1er septembre de chaque année
- 8) Suite à une décision du 5 Janvier 2006 et pour l'organisation d'un concert à ERG, le 4 Février 2006, un contrat a été signé avec 2 artistes, Le cachet pour chaque artiste a été de 920 € brut,
- 9) Suite à une décision du 5 Janvier 2006, une convention a été signée avec l'association départementale (ADIAM) d'information et d'actions musicales pour l'organisation d'un concert le dimanche 26 Février 2006, La commune prendra en charge les frais liés au personnel communal et les frais de publicité, L'association ADIAM prendra en charge les frais artistiques avec le soutien du Conseil Général et de la DRAC (direction régionale de l'action culturelle) d' Ile de France,

- 10) Suite à une décision du 5 Janvier 2006, le contrat de maintenance du réseau informatique a été renouvelé pour l'année 2006 avec la société ICS pour un coût de 4 700 € HT,
- 11) Suite à une décision du 13 Janvier 2006, un contrat de location (crédit bail de 36 mois) a été signé avec la société GE Capital pour le financement d'un duplicopieur (maintenance comprise) pour un coût trimestriel de 2 937, 67 € TTC,
- 12) Suite à une décision du 17 Janvier 2006, un contrat d'un an a été passé avec Gaz de France pour l'alimentation en Gaz du club house du Tennis situé au parc du château Blanc pour un coût estimé à 288 € HT pour l'année,
- 13) Suite à une décision du 17 Janvier 2006, un contrat a été passé avec la société SCIC Coefficient 7 pour la représentation à L'ERG le samedi 18 mars 2006 pour un coût de 3 800 € TTC, non compris les frais d'hébergement et de restauration,
- 14) Un personnel communal utilise de temps en temps son véhicule personnel pour les besoins du service, Il a été décidé par décision du 19 Janvier 2006 de lui rembourser le surcoût demandé par son assurance qui est de 77, 28 €, pour l'année 2006, A noter que cette dépense est très inférieure à la surprime que la commune devrait payer si elle voulait assurer quelques collaborateurs qui pourraient utiliser provisoirement leur véhicule personnel,
- 15) Suite à une décision du 23 Janvier 2006 et dans le cadre de l'organisation du festival de musique de chambre 2006 à l' ERG, un contrat a été signé avec l'artiste Sonia Wieder Atherpon pour la représentation du 28 Janvier 2006, Le cachet a été de 840,41 €
- 16) Suite à une décision du 24 Janvier 2006, une convention de location a titre précaire a été signée au 1er Janvier, avec un personnel communal pour logement communal de 4 pièces situé à proximité de l'école Henri Bertin, Le coût du loyer est fixé à 600 €/mois, Il sera revalorisé au 1er Septembre de chaque année,
- 17) Suite à une décision du 25 Janvier 2006 et dans le cadre de l'organisation du festival de musique de chambre 2006 à l' ERG, un contrat a été signé avec l'artiste SONATA Concert pour les représentations du 28 et 29 Janvier 2006, La dépense est de 2 150 € non compris les frais de transport,
- 18) Suite à une décision du 30 Janvier 2006, un contrat de 3 ans (2006 - 2007 - 2008) a été passé avec la société France Illumination pour la location des illuminations de fin d'année, Le coût annuel est de 5 999,97 € TTC,
- 19) Suite à une décision du 30 Janvier 2006, un contrat concernant la télésurveillance du musée J Gagin et de la bibliothèque a été passé avec la société Scutum pour un coût de 614 15 € TTC,

Questions des élus suites aux décisions présentées :

Mme FENET demande comment se fait l'attribution des logements ?

M le Maire précise que le personnel des écoles (instituteurs) est prioritaire et ensuite le personnel communal.

Les loyers des 7 logements communaux ont été revalorisés pour atteindre un coût qui reste néanmoins inférieur au coût du marché et à celui des logements sociaux.

Les baux à titre précaires sont pour les appartements de 300 € (2 pièces), 400 € (3 pièces) et 600 € (pavillon de 4 pièces).

Mme Daviau demande si ces logements sont comptabilisés en logements sociaux ?
M le Maire répond qu'il a bon espoir qu'ils le soient dans le quota des 20% suite à l'entrevue qu'il a eu avec le Préfet.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

En l'absence de Mme Duvernois, souffrante, Mr le Maire présente la question.
Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informé de la situation financière de la commune. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il ne se traduit pas par un vote.

Données sur le contexte budgétaire

✓ Loi de Finances 2006 et son incidence sur les Collectivités Territoriales

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit pour l'année 2006.
Concrètement les dotations sous enveloppe progressent de 2,727% et la variable d'ajustement est la dotation de compensation de la taxe professionnelle. La baisse prévue de cette dotation est de 9,34%.
Les autres points de la Loi de Finances 2006 ont un faible impact financier sur le budget de la commune.

✓ Mesures fiscales 2006

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est arrêtée par l'Etat à 1,80% pour l'année 2006.

A compter de 2006, une exonération de 20% de la taxe sur le foncier non bâti a été instituée pour les terrains à usage agricole.

D'autre part, de nombreux transferts de charges s'effectuent sans aucune compensation financière.

Prospectives pour la commune de Mériel de la préparation budgétaire 2006

Ce budget sera établi sans aucune augmentation des taux d'imposition avec reprise anticipée des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette reprise donne lieu à délibération.

Le transfert effectif à ce jour de la petite enfance et de l'enseignement musical vers la Communauté de Communes modifie peu l'élaboration du budget primitif 2006. Les charges transférées sont le salaire du professeur de musique dans les écoles, les subventions versées aux associations concernées par ces compétences et quelques frais de fonctionnement induits. Le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle **base 2004** (base de référence) reste à l'identique aux chiffres de 2005.

Cette dotation est constituée de trois composantes :

- ✓ Le produit de la taxe professionnelle perçue par la commune diminuée des charges transférées qui sont peu importantes;
- ✓ Le produit de la taxe professionnelle de la fiscalité additionnelle versée au SIAMMAF
- ✓ Le montant de l'allocation compensatrice de la part sur les salaires suite à la première réforme établie sur quatre ans de la taxe professionnelle, somme incluse en 2004 dans la dotation de fonctionnement.

Quelques pourcentages significatifs des recettes réelles de fonctionnement :

Produits fiscaux (TH – TFB – TFNB)	37%
Dotation de compensation versée par la CCVOI	20,21%
Dotation globale de fonctionnement	18,36%
Produits de services (Scolaire, périscolaire, culturel)	6,12 %

Le chapitre 012 Charges de personnel

En dehors des résultantes que je qualifierai de « classiques », c'est à dire :

- ✓ Augmentation du traitement de la fonction publique territoriale.
- ✓ Effet G.V.T. « Glissement Vieillesse Technique » qui correspond à l'augmentation de la masse salariale due aux avancements d'échelon statutaires, de grade et au titre de la promotion sociale.
- ✓ Cotisation patronale de la retraite additionnelle évoquée en 2005.
- ✓ Augmentation des frais divers de personnel (assurance, organismes sociaux, formation)

L'évolution de la masse salariale se traduit aussi:

- ✓ sur le personnel d'animation suite à la fréquentation en hausse des services rendus à la population dans le secteur scolaire et périscolaire et la prise en charge en année pleine du personnel affecté à l'école maternelle Bois du Val.

M le Maire rappelle que les enfants de 3 ans sont désormais accueillis. Cela suppose d'avoir davantage de personnel.

- ✓ par la création d'un poste d'agent tout particulièrement chargé des secrétariats du Maire, du DGS, du suivi Conseil Municipal, des services techniques et en partie de l'urbanisme.

M le Maire précise que la charge du travail administratif est de plus en plus lourde et complexe. D'autre part bien qu'il y ait une personne au service urbanisme celle-ci est à 80% et en plus elle doit suivre une formation longue suite à la réussite à un concours.

Une contribution par tranche de 20% chaque année entre 2006 et 2010 est mise en place concernant le fonds pour l'insertion des personnes handicapées. Cette contribution est proportionnelle aux effectifs manquants au regard de la loi du 11 février 2005. A noter que cette contribution est une sorte de pénalité afin d'inciter comme dans le secteur privé les collectivités à embaucher des personnes handicapées.

Service scolaire

La fréquentation de l'accueil pré et post scolaire et l'augmentation des rationnaires fait bien ressortir que, dans ce domaine, la population était impatiente de la création de ces services et d'une capacité d'accueil supérieure pour la restauration.

Mlle STAUB dit que cette montée en puissance de ces nouveaux services implique la nécessité d'avoir plus de moyens.

L'incidence financière porte sur les points suivants :

En dépenses

- acquisition et renouvellement de mobilier complémentaire et de matériels informatique (connexion à Internet avec le haut débit)
- recrutement de personnel (voir explications chapitre 012)
- augmentation des effectifs et charge complémentaire entre le coût réel du repas et sa facturation

En recettes

- Prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 61,67% dans le cadre du Contrat Enfance **des prestations supplémentaires** (accueil pré et scolaire)

Mme DECK précise que ce le taux de 63% de participation de la CAF devrait être atteint avec la signature du nouveau contrat enfance.

Le coût des transports scolaires est diminué de manière significative.

Service social

Depuis la mise en place du service périscolaire, la fréquentation du CLSH a très sensiblement augmentée.

Mme DECK dit que cela est dû à l'accueil des enfants de 3 ans mais aussi du fait de l'allongement de la plage horaire de 7H à 19H. Cela nécessite donc l'achat de matériel pédagogique.

La moyenne générale de Septembre 2004 à Septembre 2005 est de 25 enfants par journée d'accueil.

Pour le mois de juillet, aucun camp ne sera programmé. En revanche sur ce même mois, des sorties ponctuelles seront proposées notamment pour les adolescents.

La CAF prend, dans le cadre du contrat Enfance, une partie de cette charge à hauteur de 61,67%.

Service Culturel

Mme De ROFFIGNAC dit que ce service a en charge les manifestations organisées à l'Espace Rive Gauche, à la bibliothèque, au Musée et à l'Office de Tourisme pour partie. Ce budget devrait être stable par rapport à l'an dernier.

La saison culturelle 2006, outre les manifestations habituelles recevra :

- ✓ En février l'Orchestre d'harmonie départemental du Val d'Oise en partenariat avec l'ADIAM
- ✓ En juin en partenariat avec le festival d'Auvers-sur-Oise dans le cadre de l'Opus 26 concert avec les King's Singers

Service Finances

Ce budget reprend toutes les participations versées aux « satellites » de la Commune (syndicats, Service départemental d'incendie et de secours), le versement de subventions aux associations, au Centre Communal d'action social et à la Caisse des Ecoles.

Pour les subventions, l'enveloppe de l'an dernier sera reconduite diminuée des subventions « reprises » par la CCVOI.

Pour les « satellites », il faudra prévoir une augmentation de 3% minimum.

Les dotations aux amortissements ne modifient pas ou peu la vision budgétaire sachant que la recette correspondante représente de l'autofinancement pour les investissements courants.

Les annuités d'emprunts sont revues à la baisse cette année. En effet, un emprunt de 457 347€ est arrivé à terme et le crédit global d'investissement de 500 000€ effectué auprès du Crédit Agricole dont une somme de 300 000€ a été cristallisée en fin d'année, verra son remboursement apparaître dès 2007.

M le Maire rappelle que la commune est bien équipée par rapport aux autres collectivités de la même strate. Elle dispose d'équipements publics qui sont en bon état de fonctionnement mais aussi en nombre sur le plan culturel notamment avec l'Espace Rive Gauche reconnu dans le département mais également sur le plan sportif avec 2 gymnases, un terrain de football mais aussi des courts de tennis couverts et découverts avec bientôt un club house. Au cours des 20 dernières années la commune a fait un effort particulier tant pour les bâtiments que pour la voirie mais aussi pour le réseau d'assainissement qui a été totalement réalisé. Ces travaux ont été réalisés sans obérer l'endettement pour les années à venir.

Service Technique

Augmentation de l'enveloppe financière portant sur plusieurs points :

- ✓ Coût des fluides
- ✓ Contrats de maintenance en augmentation ceci afin d'assurer un bon fonctionnement du matériel dans les divers bâtiments de notre commune.

- ✓ Renégociation du contrat de nettoyage de divers bâtiments sachant que le prestataire précédent avec un prix très inférieur à la moyenne ne nous avait pas donné satisfaction.

Service Communication

Au-delà de la volonté collective de stabilité des dépenses, le site Web, image moderne de la ville, est en place avec quelques dépenses supplémentaires incontournables telles que l'hébergement du site.....

M DELANNOY précise qu'un projet de paiement par Internet des activités scolaires et périscolaires est en cours et qu'il devrait être mis en route à la rentrée scolaire après une période de test.

Une étude est réalisée pour les dépenses de communication suite à la négociation de deux contrats de location maintenance de matériels performants sur la technique et la qualité du travail effectué.

Section d'investissement

Les opérations d'investissement qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors des demandes de subventions(Traserr Ecoles, construction bâtiments CLSH et restauration scolaire) seront inscrites au budget ainsi que divers travaux tels que :

- ✓ L'éclairage public, continuité de notre plan d'action sur 4 ans. L'année 2006 est dernière année de budgétisation,
- ✓ La signalisation des feux tricolores, conformité rendue obligatoire par arrêté avec une programmation sur deux ou trois ans. Une subvention du Département à hauteur de 29% maximum augmentée de 5 points soit 34% des travaux HT, peut être obtenue. Opération 2006 : carrefour de la Faisanderie,
- ✓ La continuité du programme d'embellissement de la ville,
- ✓ Une opération d'aménagement Parc du Château Blanc sur des parcelles de terrain acquises ou restant à acquérir,
- ✓ La 2^{ème} tranche de travaux pour le local tennis, dépense subventionnée à hauteur de 35% au titre de la DGE,

Par ailleurs, des crédits budgétaires seront inscrits pour les investissements courants :

- ✓ Renouvellement et acquisition de matériel,
- ✓ Acquisition de dalles moquette sol pour une utilisation à d'autres usages que sportif du gymnase A.Leducq
- ✓ Acquisitions de terrains,
- ✓ Divers travaux de bâtiments plus particulièrement dans les écoles dont une partie du financement est assurée par des subventions nommées « Fonds scolaire et DGE »,
- ✓ Divers travaux de voirie

M le Maire rappelle que les travaux du CLSH devraient débuter en Mai prochain et pour un an. L'ouverture de cet équipement est prévue progressivement en mai 2007 et en totalité en septembre 2007. L'activité scolaire, périscolaire et sociale sera recentrée sur le site. Cela permettra d'améliorer le fonctionnement du service et d'apporter ainsi plus de qualitatif aux parents avec la mise en place d'un guichet unique.

D'autre part l'achat de parcelles par la commune autour du parc du château Blanc permettra d'agrandir de 2 000 m² cet espace.

Ces dépenses des investissements seront équilibrées par les recettes suivantes :

- ◆ FCTVA
- ◆ Taxe locale d'équipement
- ◆ Amortissements
- ◆ Subventions
- ◆ Autofinancement
- ◆ Emprunt

QUESTIONS DES ELUS :

M DESBOIS demande sous quels délais la commune pourra percevoir la taxe locale d'équipement attendue avec le projet d'urbanisation au centre ville.

M le Maire dit que ce projet est actuellement bloqué par un contentieux en cours qui date depuis plusieurs années mais qu'il espère que celui-ci trouvera une issue cette année et que la commune pourra après dépollution des terrains reprendre la poursuite de la restructuration du centre ville et la réalisation de programmes de logements. Mais il faut savoir qu'une action contentieuse dure environ 4 ans.

Mme FENET s'étonne et ne trouve pas normal que la commission urbanisme ne se réunisse jamais. Cela se traduit par un manque d'information.

M le Maire dit qu'il fait le maximum pour informer les élus et la population avec le Conseil Municipal mais aussi avec le journal de Mériel d'information municipale. La commission sera réactivée.

Concernant les investissements ceux ci ont été définis clairement pendant la campagne électorale et au début de la mandature. D'ailleurs le vote du POS en 1998 a déterminé les zones de constructibilité et leur règlement ainsi que l'ensemble des projets de la mandature au travers de l'organisation de plusieurs « journées portes ouvertes ».

1

Reversement au SIAMMAF de la taxe professionnelle au titre de l'année 2005

M le Maire présente la question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Val d'Oise en date du 30 juillet 2004 fixant la liste des communes intéressées pour la création d'une communauté de communes,

Vu la délibération du 18 octobre 2004 relatif à la communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004, créant la communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Impressionnistes » en date du 17 décembre 2004, adoptant le principe de la Taxe Professionnelle Unique.

Considérant que le transfert de la taxe professionnelle par ses communes membres à une communauté de communes ne permet plus d'asseoir les contributions fiscalisées du SIAMMAF sur la taxe professionnelle,

Considérant que les communes perçoivent de la communauté de communes une attribution de compensation intégrant l'ancienne part « taxe professionnelle » des contributions fiscalisées (calculée sur la base des données de l'année 2004) et qu'elles disposent donc des ressources pour verser l'équivalent de cette part sous la forme d'une contribution budgétaire,

Vu la délibération du comité syndical du SIAMMAF en date du 15 décembre 2005, fixant le montant de la contribution financière à 69 305 €,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de verser au SIAMMAF au titre de l'année 2005 une participation financière de 69 305 €. Ce montant correspond à la fiscalité additionnelle de la taxe professionnelle 2004 pour les dépenses de ce syndicat.
- La dépense sera imputée au compte 7397 / 01

2

Prime annuelle : modification des modalités d'octroi

M PERROT présente la question et précise que pour l'obtention de la prime annuelle (13^{ème} mois) au 31 Mai celle-ci est subordonnée à 6 mois de présence continue des agents entre le 1^{er} Juin de l'année N et le 31 Mai de l'année N+1.

Néanmoins pour les agents titulaires, recrutés par voie de mutation et qui percevaient la prime dans leur collectivité d'origine, ceux-ci sont défavorisés avec le système actuel.

En effet les agents recrutés de Janvier à Mai de l'année N ne percevront ce complément qu'au 31 Mai de l'année N+1 et les agents quittant la commune ne percevront pas ce complément de rémunération s'ils quittent la commune alors qu'ils n'ont pas 6 mois de présence continue.

Il est donc proposé pour plus d'équité de supprimer pour les 6 mois de présence obligatoire pour le personnel titulaire et pour le personnel partant en retraite.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 Juin 1997 décidant d'intégrer dans le budget communal le complément de rémunération versé préalablement par l'Association « l'Amicale du Personnel », avantage acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

Considérant que l'augmentation démographique de la commune ainsi que les services rendus à la population ont augmenté d'une manière significative l'effectif de la commune,

Considérant par ailleurs une certaine mobilité du personnel et le remplacement de ce dernier ayant fait admettre ses droits à la retraite,

Au vu des motifs ci-dessus exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision complémentaire aux conditions d'octroi fixées à 6 mois de présence continue obligatoire durant la période de référence annuelle pour obtenir le versement de ce complément de rémunération.

Après en avoir délibéré par **22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal**

- **Décide** de modifier la rédaction de l'alinéa se rapportant au temps de présence figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1997, comme suit :

Temps de présence pour obtention: 6 mois de présence continue obligatoire sauf pour le personnel recruté par voie de mutation ou ayant fait admettre ses droits à la retraite.

Assainissement non collectif acceptation des modifications des Statuts du SIAMMAF

M le Maire présente la question et précise qu'il est préférable d'avoir une gestion unitaire avec le SIAMMAF de ces contrôles d'assainissements autonomes (environ 26 à Mériel) qui seront payés par les intéressés dans le cadre de la redevance.

Mme DAVIAU demande par qui est pris en charge le coût des études pour la mise en place d'assainissement autonome et si le schéma d'assainissement est fait.

M le Maire répond que c'est aux particuliers d'assumer cette dépense ainsi que la mise en place des installations. Concernant le schéma d'assainissement celui-ci a été approuvé.

Le projet de statuts proposé a été légèrement modifié par la Préfecture qui a demandé au SIAMMAF de préciser que sa compétence concernait l'ensemble des installations et non pas uniquement les réseaux intercommunaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2224-8, L2224-9, L 2224-10, L 5212-1 et L 5212-27,

Vu l'arrêté Ministériel du 6 Mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,

Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages et la nécessité de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement Méry, Mériel, Auvers,Frépillon (SIAMMAF) du 17 Janvier 2006 approuvant les modifications des statuts pour ses articles 2,12 et 13,

Vu le projet des statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE les modifications des statuts du SIAMMAF.

4

Commission d'appel d'offres nomination d'un suppléant

M le Maire présente la question et précise que M Julitte ne peut être remplacé que par une personne qui était sur la liste de « Vivre à Mériel ».

M DESBOIS dit que dans ce cas il serait d'accord pour démissionner pour laisser sa place à M FAIVRE-RAMPANT.

M le Maire lui demande de confirmer son intention par écrit afin que cette question soit délibérée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mlle STAUB se propose pour être suppléante.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 avril 2001 nommant cinq membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 7 Février 2002 désignant cinq membres suppléants,

Considérant la nécessité de remplacer M Julitte membre suppléant démissionnaire,

Après en avoir délibéré **par 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,**

Décide :

De nommer **Mlle Isabelle STAUB** comme membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

5

Création d'un poste d'adjoint administratif.

M le Maire présente la question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que la charge de travail nécessite le recrutement d'un adjoint administratif pour assurer des tâches polyvalentes pour le secrétariat du Maire, du DGS, suivre le Conseil Municipal, le secrétariat des services techniques et en partie celui du service urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 6 Février 2006,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide

De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} Avril 2006.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006.

6

Permis de construire CLSH et restaurant scolaire -Section AM N° 283-558

M le Maire présente la question

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'un C.L.S.H. et d'un restaurant scolaire,

VU la propriété de la Commune cadastrée section AM n° 283 - 558

Après en avoir délibéré **par 21 voix pour et deux voix contre, le Conseil Municipal,**

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un C.L.S.H. et d'un restaurant scolaire sur les parcelles cadastrées section AM n° 283 – 558 situées Parc du Château Blanc – rue des Petits Prés.

7

Acquisition foncière : rétrocession partielle de la rue Benjamin Godard.

M le Maire présente la question.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération, n° 2000-15 du 30 Mars 2000, autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une voie privée de circulation, cadastrée AE n° 500, d'une surface de 1 155 m² située en bout de la rue Benjamin Godard,

Considérant que Monsieur et Madame RENAUX, riverain rue Benjamin Godard, se portent acquéreur auprès de la copropriété d'une parcelle de terrain de 50 ca cadastrée section AE n° 691 (issus la parcelle initiale AE n° 500 de 1155 m²), dont ils ont la jouissance depuis l'origine du lotissement,

Considérant qu'après mesurage établi par le cabinet Dessane la superficie réelle de la parcelle cadastrée AE n° 500 est de 1083 m²,

Vu la nouvelle division cadastrale réduisant la surface initiale de la parcelle d'origine AE n° 500, en AE n° 690 pour 10a 33ca,

Vu la nécessité de rapporter le délibération n° 2000-15 du 30 Mars 2000,

Vu la nécessité d'intégrer dans le domaine communal la parcelle AE n° 690,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide :

De rapporter la délibération n° 2000-15 du 30 Mars 2000.

D'intégrer dans le domaine communal la parcelle n° 690 pour 10a 33ca.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle AE n° 690 au profit de la commune de Mériel.

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au compte 2111/824 au Budget Primitif 2006.

8

Avenant n° 6 au marché passé avec la société Dalkia.

M le Maire présente la question et M le Maire dit que pour l'école les montants des redevances ont baissé :

P1 (fourniture d'énergie pour le chauffage) est inférieure à celle qui existait car les 2 préfabriqués ont été supprimés et que l'on est passé d'une alimentation fioul au gaz.

P2 (conduite et entretien courant des installations thermiques) est également inférieure car la conduite est au gaz.

P3 (garantie totale des installations thermiques) est inférieure car la chaudière est neuve.

Concernant L'Espace Rive Gauche, Mme FENET demande pourquoi ces travaux de rafraîchissement n'ont pas été réalisés lors de la construction du bâtiment ?

M le Maire dit que pour des raisons financières il a été prévu à l'origine les infrastructures nécessaires dans le bâtiment lors d'une tranche de travaux complémentaires afin de pouvoir installer les matériels.

Un débat s'engage avec M DE SMET qui pense qu'il existe des techniques plus modernes et moins polluantes pour climatiser un bâtiment.

M le Maire répond qu'en matière de nouveauté il faut être prudent car nous avons peu de recul à l'heure actuelle pour apprécier la fiabilité des nouvelles techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n° 95183 du 26 Juin 1995 décidant du lancement de l'appel d'offres pour le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et autorisant le Maire à signer le dossier marché avec l'entreprise retenue,

Vu les différents avenants successifs,

Considérant qu'il a été installé un groupe frigorifique de rafraîchissement d'air à l'Espace Rive Gauche et la modification de la chaufferie (fuel au gaz) de l'école maternelle du Bois du Val, ainsi que les travaux d'extension et de réhabilitation de cette école.

Considérant que ces travaux ont une incidence sur le marché et ses avenants précédents passés avec la société Dalkia concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et donc sur les valeurs forfaitaires des redevances P1 (fourniture d'énergie pour le chauffage), P2 (conduite et entretien courant des installations thermiques) et P3 (garantie totale des installations thermiques),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 Février 2006 sur l'avenant n° 6 proposé par la société Dalkia,

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,**

Autorise M le maire à signer l'avenant n° 6 proposé par la société Dalkia qui porte les valeurs forfaitaires des redevances à :

	Espace Rive Gauche	Ecole Bois du Val
Incidence sur la redevance P1	0.00 € HT	+ 3 567.30 € HT
Incidence sur la redevance P2	+ 945.18 € HT	+ 1 112.37 € HT
Incidence sur la redevance P3	+ 678.26 € HT	+ 756.34 € HT

Dit que la dépense sera imputée aux articles 611 et 60613.

QUESTIONS ECRITES : (ci annexée)

M le Maire demande à Mme FENET et M DE SMET de lire la question qu'ils ont posée.

Il ne souhaite pas répondre aux propos polémiques à la limite diffamatoires évoqués dans le courrier.

Concernant l'information transmise à la population celle-ci l'a été chaque fois que le tribunal a rendu son jugement. L'information a été transmise en Conseil Municipal mais aussi par le biais du Bulletin municipal qui a mentionné les décisions des tribunaux. Cela ne peut donner lieu à contestation.

L'opération d'urbanisation du centre ville est aujourd'hui bloquée par des personnes qui font obstacle à l'aboutissement de ces dossiers (plusieurs contentieux en cours).

D'une part l'engorgement des tribunaux ne fait que ralentir le règlement des procédures et d'autre part l'expulsion de M Picconi, prononcée par le tribunal en 1999 n'a pas été suivie d'effet par le Préfet. Aujourd'hui cette entreprise de transport continue de polluer le sol et pose des désagréments aux riverains. Il espère qu'en 2006 une issue sera trouvée et que l'entreprise Picconi pourra déménager dans la zone d'activité des Garennes ou une autre mais les contentieux en cours bloquent la création de cette ZA.

Sur l'emprise des terrains Vinchon qui sont occupés actuellement par des artisans, il est prévu 48 logements sociaux. La aussi les artisans ne déménageront que s'ils ont un terrain d'accueil. Il est donc primordial de faire aboutir l'aménagement de la ZA des Garennes. La réalisation de la zone artisanale envisagée par la CCVOI sur les territoires de Frépillon et Méry, ne pourra voir un début de réalisation opérationnelle avant l'horizon 2011-2012.

Malgré tout ces obstacles des contacts ont été pris avec des aménageurs et divers organismes publics afin de pouvoir démarrer rapidement le moment venu.

Question 1 : Urbanisation du plateau des Garennes et construction de logements sociaux :

Le déficit des logements sociaux, les différents blocages que nous connaissons sur la poursuite de la restructuration du centre ville, pour lesquels nous ne maîtrisons pas les échéances en matière de réalisation,

L'offre de plus en plus restreinte de foncier à bâtir, qui génère une exploitation maximale du tissu bâti existant, au risque de transformer la qualité de notre environnement bâti,

Impliquent la nécessité de relancer la première tranche d'urbanisation du plateau des Garennes.

Le projet a été stoppé en 2003, il est à ce jour au même stade d'avancement, que lors de la dernière réunion de la commission en charge de ce dossier.

Des premiers contacts ont été pris depuis le début du mois de février avec l'aménageur, des bailleurs sociaux, le service Habitat de la Préfecture et les services de la Direction Départementale de l'Équipement, pour évoquer ce dossier.

Celui-ci sera relancé dans les mêmes conditions de travail et de concertation, qui ont été mises en œuvre depuis le début de l'étude.

Question 2 : Les différents tracés possibles pour le prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy/Orgeval : (Déclaration de M le Maire)

J'ai reçu il y a environ une semaine, un dossier succinct concernant l'objet du débat, le principe du déroulement prévisionnel de ce débat public, accompagné d'un document sur lequel sont indiqués les cinq tracés envisagés.

Au regard des éléments et de l'impact de cet axe routier, j'envisage plusieurs actions pour favoriser une implication des Mériellois et Mérielloises et des élus dans le cadre de ce débat public :

- ✓ Au travers d'une lettre municipale,
- ✓ Au travers d'une réunion de la commission Travaux Environnement,
- ✓ Dans l'élaboration d'une synthèse exprimant les points de vue de la municipalité, qui fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, sachant que cette synthèse sera versée au dossier des contributions écrites.

De plus dans le cadre de l'intercommunalité, une réunion de la commission Aménagement du Territoire sera programmée, pour analyser ce dossier et dégager des éléments communs de réflexion, d'analyse et d'avis.

A ce jour, il me semble prématuré au regard des éléments que je possède, et de l'avancement de ce débat public, de prendre position.

Par contre, mon implication sera totale pour analyser et travailler sur ce dossier, dans l'intérêt général, et l'intérêt particulier de la commune de Mériel.

Plan de lutte contre une pandémie grippale :

M le Maire dit qu'il a reçu un courrier du Préfet concernant le plan gouvernemental de prévention et de lutte intitulé « Plan pandémie grippale ». Une circulaire du 20 Janvier précise l'action des Maires avant un éventuel passage en phase pandémique. Il convient de désigner un correspondant de la commune qui sera chargé de préparer une organisation communale en cas de pandémie grippale.

M FAIVRE-RAMPANT qui est volontaire est désigné par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 0H30.

M RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS Absente Excusée	M LAROCHE	Mme DECK
M COUET	Mlle STAUB	M DELANNOY	M PETIT Absent Excusé	M GOSSET
M BRANCOTTE	M BAUMAN Absent	Mme GESRET	Mme HAECKER Absente Excusée	Mme DERLON
M CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M MARTIN	Mme LAGASSE
M DESBOIS	M LEVENEZ Absent	M GILBERT Absent	Mme GOULVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT
M DE SMET	Mme FENET			